

Journal électronique d'information destiné aux personnels Techniques de Laboratoire
Pour recevoir gratuitement cette Newsletter, ou pour vous désinscrire, envoyez un courriel à
labo@sgen.cfdt.fr

Meilleurs Vœux pour 2011...

Ce début d'année sera marqué par la **journée d'action du 22 janvier** contre le budget et les suppressions de postes massives qui ont été annoncées lors du CTPM du 17 décembre 2010.

Les catégories touchées sont les enseignants du premier et du second degré ainsi que les personnels administratifs.

L'ensemble des documents préparatoires, y compris les prévisions démographiques et les tableaux des « stocks » par académie dans les catégories où ils ne bougent pas, sont disponibles sur le site : www.sgen.cfdt.fr

Retrouvez des informations sur les lieux et heures de rassemblements pour le 22 janvier sur les sites académiques du Sgen-CFDT.

Le début d'année est aussi l'occasion de prendre des engagements. Le notre pour cette année sera de vous accompagner au quotidien pour faire évoluer vos conditions de travail et de rémunération.

Nous vous invitons à vous associer à notre démarche « **dire stop aux cancers professionnels** ».

Nous poursuivrons également notre démarche d'information des tous les personnels, adhérents et non adhérents : n'hésitez pas à vous inscrire sur nos listes de diffusion :

labo@sgen.cfdt.fr en précisant votre académie d'exercice.



**Les 1, 2 et 3 Février 2011,
Le Sgen-CFDT et Toute la CFDT va
à la rencontre des personnels de la
fonction publique et leur donne la
parole !**

Trois jours durant, les secrétaires nationaux de la CFDT vont se rendre dans les régions pour rencontrer les agents des trois fonctions publiques, les écouter et dialoguer avec eux à propos de leur vie au travail, leurs difficultés, leurs attentes, mais aussi sur ce qu'ils apprécient dans leur métier et les valeurs qu'ils souhaitent défendre.

Les équipes locales seront également à votre disposition.

**N'hésitez pas à venir à notre
rencontre !**

Plus d'infos ? <http://www.cfdt.fr>



Stop aux cancers professionnels !

➤ Rappel d'un peu de vocabulaire :

Effet mutagène

Production ou augmentation de la fréquence de survenue de *défauts génétiques héréditaires*. Modification permanente des caractères génétiques héréditaires par changement dans le nombre ou la qualité des gènes.

Effet cancérigène

Apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'un groupe de pathologies caractérisées par la *croissance incontrôlée et la dissémination de cellules anormales*.

Effet toxique pour la reproduction

Apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'*effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou portant atteinte aux fonctions ou capacités reproductives*.

Un tableau utile à télécharger : Ctrl+Clic [ICI](#)

➤ Des textes existent :

Article D4152-10

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux agents chimiques suivants :

- 1° Agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 ;
- 2° Benzène ;
- 3° Dérivés suivants des hydrocarbures aromatiques :

- a) Dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques ;
 - b) Dinitrophénol ;
 - c) Aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylamines et homologues.
- Toutefois, l'interdiction relative aux dérivés des hydrocarbures aromatiques ne s'applique pas lorsque les opérations sont réalisées en appareils clos en marche normale.

Cité par:

[Code du travail - art. R4412-89 \(VD\)](#)

Code du travail :

L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.

Que faire ?

- Le plan annuel de médecine de prévention comporte une partie consacrée aux risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).

Contactez vos représentants en CHSA.

-Repérez les risques et hiérarchisez-les en veillant à réviser cette hiérarchie très régulièrement en fonction de la réglementation.

Des ressources existent sur le site de l'Inrs.

www.inrs.fr .

Pour retrouver les pictogrammes de danger du règlement CLP – classes et catégories de dangers associés :

Ctrl + Clic [ICI](#)

La classification européenne réglementaire des produits chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction – 2009 est téléchargeable en ligne : Ctrl+Clic [ICI](#)

-Participez à la mise en place d'un plan de prévention : substituez si possible ou supprimez lorsque cela peut se faire. Dans tous les cas veillez à la protection collective et individuelle lorsque « un système en vase clos » n'est pas possible.

Des ressources sur le Net :

Substitution : [CatSub](#) ou sur le site de l'Inrs : www.inrs.fr



Pensez à faire inscrire dans le document unique de votre établissement ou service les risques liés aux CMR.



Vos questions, vos remarques, pour partager votre expérience, faire part de vos difficultés :

labo@sgen.cfdt.fr ou
sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Rappel - Rappel -Rappel -Rappel -



Plan médecine de prévention,

A retrouver sur le Net Ctrl + Clic [ICI](#)



ATTENTION :

Vous nous avez signalé un site pour le calcul de la pension civile :

<http://www.minefi.gouv.fr/pensions/calculs/cadreciv.il.htm>

Ce calculateur ne prend pas en compte la réforme du 9 novembre 2010.



Lu pour vous :

[Bulletin officiel n°47 du 23 décembre 2010](#)

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

note de service n° 2010-228 du 20-12-2010- NOR MENE1030132N

Personnels

Autorisations d'absence

Calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2011 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées

circulaire n° 2010-250 du 20-12-2010- NOR MENH1032539C



INFOS CONF' :

La revalorisation du Smic sera de 1,6 % au 1er janvier 2011. Cette décision du gouvernement ne tient pas compte de l'augmentation du coût de la vie pour les ménages et ne prépare pas au redémarrage de la croissance.

Décidément, le mandat présidentiel en cours sera celui de la rigueur pour les smicards : le gouvernement a décidé de revaloriser le Smic au 1er janvier 2011 selon la stricte règle légale, comme c'est le cas depuis 2007. Cela donnera une augmentation de 1,6 % et un salaire minimum à 9 € brut par heure... pour une inflation prévue de 1,7 %. Sans compter que ce dernier taux prend peu en compte la forte augmentation des dépenses courantes qui pèsent davantage sur le budget des petits revenus (loyer, facture énergétique, transports...).

La récente annonce de l'augmentation des primes d'assurance ne fait que donner un exemple supplémentaire de la pertinence de la revendication de la CFDT, qui demandait un coup de pouce supplémentaire de 0,5 % du Smic.

Parmi les arguments utilisés par le ministre du Travail, Xavier Bertrand, pour justifier cette faible évalorisation figure la reprise économique et la promesse d'une croissance de 2 % pour 2011. Or, comme l'explique Laurence Laigo, secrétaire nationale de la CFDT, « les données fournies par l'Observatoire français des conjonctures économiques prévoient une croissance plus proche de 1 % que des 2 %. Si, pour 2011, la priorité est bien l'emploi, une des clés de la croissance repose sur la consommation, laquelle découle du pouvoir d'achat des ménages et, de facto, de l'évolution des salaires. »

F.D.



RETRAITES :

Réforme injuste et inefficace : l'appréciation générale de la CFDT sur la réforme gouvernementale des retraites n'a pas changé !

Retrouvez un point sur les revendications de la CFDT en matière d'emploi, de justice sociale, de conditions de travail ... ainsi que les quelques avancées obtenues grâce aux mobilisations contre cette réforme dans le tract à télécharger ci-dessous.

Pour télécharger le tract : Ctrl+Clic [ICI](#)



A consulter sur le Net :

L'appel de Bobigny : Ctrl+Clic [ICI](#)

0/6ans un enjeu de société : Ctrl+Clic [ICI](#)



MINI TABLEAU DE BORD :

Valeur mensuelle du point fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2010 : 4,630291€

Allocations familiales :

2 enfants : 123,92

3 enfants : 282,70

4 enfants : 441,48

par enfant supplémentaire : 158,78



BON A SAVOIR :

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

C'est une prestation destinée à prendre en charge les frais d'installation des agents de l'Etat "primo-arrivants" dans la fonction publique de l'Etat.

Pour qui ? Quel montant ? Quelles conditions ?

Toutes les infos sur le site :

<http://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Il faut déposer la demande dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois suivant la signature du contrat de location.

[RESPECTÉS]



EXPRESSION DIRECTE :

12 février 2011 : sur France Inter à 19h55

6 mars 2011 : sur France 3 à 11h30

Sur le thème des fonctions publiques.



Une information sous le signe du développement durable !

Fidèles à nos engagements en faveur du développement durable, nous vous demandons de bien vouloir ne pas imprimer inutilement ce document et de le diffuser le plus possible par voie électronique.

Si besoin une impression recto verso diminue considérablement la consommation de papier !

- Vous pensez que les personnels techniques de laboratoire ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen). Vous trouverez un bulletin d'adhésion en vous rendant à l'adresse ci-dessous

<http://www.sgen-cfdt.org/actu/adhesion.php3>

Vous pouvez adhérer en ligne !



Télécharger et calculer sa cotisation

Ctrl+ Clic [ICI](#)

RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée.

Positions nationales du Sgen - CFDT sur :
www.sgen-cfdt.org



BOITE A OUTILS



Document pour affichage à télécharger :

FRAIS DE DEPLACEMENT : de nouveaux droits à faire respecter.
Ctrl+Clic [ICI](#)



Document vidéo :

EN 2011, INVERSER LA TENDANCE (Thierry Cadart)
Ctrl+Clic [ICI](#)



Document Papier :

Le guide des droits du salariés fonction publique et privé 2011

A se procurer auprès de la section la plus proche de chez vous.
Carte des contacts : Ctrl+Clic [SGEN | CFDT](#)